

Avis d'attribution- MP 2022-08

1. Identification de la Collectivité qui passe le Marché :

Désignation :

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE - 17, boulevard du roi Jérôme - 20181 AJACCIO Cedex 1

Téléphone : 04.95.51.77.97 - Fax : 04.95.51.14.40

Adresse internet : <http://www.corsica-pro.com> E-Mail : mpublics@atc.corsica

Activité(s) principale(s) : Tourisme -Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. - **Profil d'acheteur** : <https://www.achatspublicscorse.com>

2. Procédure de passation : MAPA. Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

3. Objet du Marché : Le présent marché a pour objet l'hébergement des sites internet de l'Agence du tourisme de la Corse. **CPV principal** : 72415000-2 (Services d'hébergement pour l'exploitation de sites WWW.) CPV additionnel 1 : 50324100-3 **Numéro de référence du marché** : MP 2022-08

3-Date d'attribution du marché : Le 18 novembre 2022

4-Nombre d'offres reçues : 2

5-Nom du titulaire :

ECRITEL SASU

M.Cristophe cam

1, rue mozart

92 110 CLICHY LA GARENNE

6-Montant maximum HT par an : 15 000 €

7- Durée : L'accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année. Le délai d'exécution est fixé par chaque bon de commande et court à compter de la notification de celui-ci.

8-Litiges et recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

Villa Montepiano - 20407 BASTIA - France

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

*Recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours en annulation dans un délai de deux mois suivant notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.

*Référé précontractuel, effectué avant conclusion du marché : (art. L. 551.1 Code de Justice Administrative).

*Référé contractuel effectué après conclusion du contrat : articles L 551. 13 à L.551.16 du code de justice administrative.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le mardi 22 novembre 2022

9- Support de publication : Corse-Matin et Nice-Matin, www.achatspublicscorse.com, www.corsica-pro.com.